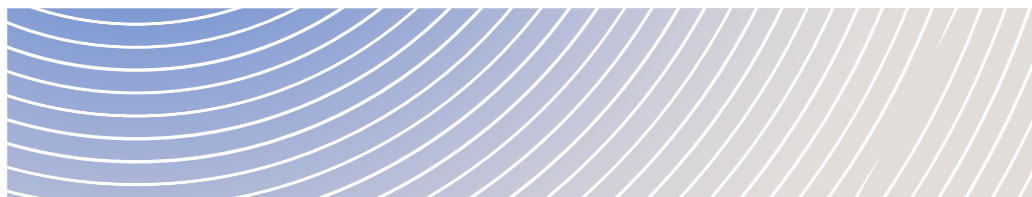


# Rapport sur la mobilisation pour l'étape préparatoire



PROJET MINIER DE TERRES RARES STRANGE LAKE

28 avril 2025



# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte du projet.....	1
1.2 Contenu du rapport .....	2
<b>2. Consultation et mobilisation au cours de l'étape préparatoire</b>	<b>3</b>
<b>3. Manière dont les commentaires ont été utilisés .....</b>	<b>4</b>
3.1 Détermination des enjeux clés et réponse du promoteur.....	4
3.2 Éclairer la décision d'exiger ou non une évaluation d'impact.....	5
3.3 Éclairer la préparation des lignes directrices conjointes relatives à l'étude d'impact.....	5
3.4 Éclairer la préparation du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones .....	6
3.5 Éclairer la préparation du plan de participation du public .....	7
<b>4. Prochaines étapes.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Rester informé.....</b>	<b>9</b>
5.1 Rester informé sur l'évaluation d'impact du projet minier de terres rares Strange Lake.....	9
5.2 Rester informé à propos de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et des autres évaluations d'impact.....	9

# 1. Introduction

Le 6 octobre 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a débuté l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact du projet minier de terres rares Strange Lake proposé par Torngat Metals Ltd. Au cours de l'étape préparatoire, l'AEIC a mobilisé les communautés autochtones et le public. Le présent rapport explique comment l'AEIC a utilisé les commentaires fournis par les communautés autochtones et le public.

## 1.1 Contexte du projet

Torngat Metals Ltd. propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine de terres rares à ciel ouvert, située à environ 235 kilomètres au nord-est de Schefferville, au Québec. La capacité de production de la mine serait de maximum 36 000 tonnes par jour et la durée de vie serait de 30 ans. Tel qu'il est proposé, le projet comprendrait au site de la mine une piste d'atterrissage de 1 500 mètres, une usine de concentration de terres rares d'une capacité d'admission de minerai de 17 000 tonnes par jour, des haldes de stériles et de résidus, et des bâtiments connexes. Le projet comprendrait également une route d'environ 170 kilomètres entre le site de la mine et de nouvelles installations portuaires sur la côte du Labrador.

Figure 1 : Carte globale du projet



Source : Torngat Metals Ltd., 2024

L'[étape préparatoire](#) du processus d'évaluation d'impact du projet a débuté le 6 octobre 2023 et pris fin le 8 novembre 2024. L'AEIC a prolongé le délai de 180 jours prévu pour l'étape préparatoire par 89 jours afin de faciliter la coopération et l'alignement des processus d'évaluation environnementale et d'impact entre l'AEIC et le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador. L'étape préparatoire est la première des cinq étapes du processus fédéral d'évaluation d'impact en vertu de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) (figure 2). L'étape préparatoire permet de cibler les enjeux clés liés au projet, de décider si une évaluation d'impact est requise, de comprendre comment les communautés autochtones et le public souhaitent participer au processus d'évaluation d'impact et de planifier l'évaluation.

Figure 2 : Étape préparatoire dans le cadre du processus d'évaluation d'impact



Source : Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2025

## 1.2 Contenu du rapport

Le présent rapport fournit des renseignements sur les périodes de consultation et les activités de consultation et de mobilisation menées par l'AEIC au cours de l'étape préparatoire. Il explique la manière dont les commentaires des communautés autochtones et du public ont été utilisés pour cibler les enjeux clés, éclairer le processus, et développer les documents connexes.

Des renseignements sur les [étapes suivantes](#) du processus d'évaluation d'impact, ainsi que sur la façon dont vous pouvez [rester informé](#) sont également inclus dans ce rapport.



## 2. Consultation et mobilisation au cours de l'étape préparatoire

En octobre 2023, l'AEIC a lancé une période de consultation sur le [résumé de la description initiale du projet](#) et a invité les communautés autochtones, le public et les autorités fédérales à faire part de leurs commentaires sur le projet. Dans le cadre de cette période de consultation, l'AEIC a organisé quatre séances d'information virtuelles et a utilisé d'autres moyens de mobilisation, tels que des publications sur les médias sociaux et les journaux locaux, afin que les communautés autochtones et le public puissent s'informer sur le projet, sur le processus d'évaluation d'impact et sur la manière de présenter des commentaires. L'AEIC a aussi participé à des séances d'information en personne dans les communautés de Nain et de Hopedale à la demande et en collaboration avec le gouvernement du Nunatsiavut.

En août 2024, l'AEIC a lancé une deuxième période de consultation publique afin de recueillir des commentaires sur les versions provisoires des [lignes directrices conjointes relatives à l'étude d'impact](#) et du [plan de participation du public](#). Trois séances d'information virtuelles ont été organisées pour soutenir la participation du public. À la demande de la communauté, l'AEIC a également organisé un atelier de travail en personne avec la Nation Naskapi de Kawawachikamach. En outre, l'AEIC a collaboré avec les communautés autochtones pour préparer un [plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#) pour le projet.

Au total, l'AEIC a reçu 88 commentaires écrits de la part des autorités fédérales, des communautés autochtones, d'une instance municipale, d'organisations non gouvernementales et de membres du public. Cela inclut les commentaires reçus en dehors des périodes de consultation publique officielles. À des fins de transparence, ces commentaires ont été affichés sur la [page du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact](#) (le Registre), sous réserve d'exceptions liées à la protection de la vie privée, à la sécurité ou à la confidentialité<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements à savoir quels commentaires demeurent confidentiels et comment l'AEIC assure la protection des renseignements personnels, veuillez consulter la [Politique sur les présentations](#) et [l'Avis de confidentialité](#) de l'AEIC.



## 3. Manière dont les commentaires ont été utilisés

### 3.1 Détermination des enjeux clés et réponse du promoteur

L'AEIC a identifié les enjeux clés à partir des commentaires reçus des communautés autochtones et du public lors des activités de consultation et de mobilisation. Voici des exemples d'enjeux clés identifiés en lien avec les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale ou à des répercussions préjudiciables sur les droits des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* :

- effets sur les poissons et leur habitat, y compris sur les espèces de poissons en péril;
- effets sur les oiseaux migrateurs, y compris sur les espèces d'oiseaux migrateurs en péril;
- répercussions sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles et le patrimoine naturel et culturel des peuples autochtones; et
- changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones.

En tenant compte des enjeux soulevés par les communautés autochtones et le public, l'AEIC a élaboré un [sommaire des questions](#) qu'elle a soumis au promoteur. Le 30 mai 2024, le promoteur a déposé sa [description détaillée du projet](#) et sa [réponse au sommaire des questions](#) dans lesquels il a fourni des éléments de réponses en lien avec ces enjeux. Le promoteur a indiqué dans ces deux documents son intention de:

- mener plusieurs activités de communication et de consultation auprès des différentes parties prenantes impliquées;
- développer des programmes d'investissements communautaires et des partenariats stratégiques, afin de répondre aux priorités sociales et économiques identifiées par les communautés autochtones, notamment au niveau de l'éducation et de la préservation de la culture;
- mettre en œuvre les meilleures pratiques et les mesures les plus fiables dès la conception de ses installations afin d'éviter tout risque de contamination; et
- mettre en place un programme de mobilisation qui inclura des entretiens de groupe avec différentes tranches des populations autochtones, qui pourraient être affectées de façon différenciée par le projet, notamment les Aînés, les jeunes ou les femmes.

À la suite de la soumission de la description détaillée de projet, le promoteur a défini quelques éléments du projet tels que le choix de l'alignement de la route C1 et la construction d'un nouveau terminal maritime dans la baie de Voisey. Le promoteur s'est également engagé à présenter dans son étude d'impact :

- une évaluation et une comparaison des différentes options pour l'aménagement de la mine et des infrastructures telles que les diverses aires de stockage et le lieu d'enfouissement, afin de sélectionner celle qui minimisera les impacts potentiels et améliorera l'acceptabilité, tout en répondant aux besoins opérationnels;
- la justification des méthodes de contrôles retenues pour la contamination provenant des haldes de résidus;
- un plan d'intervention d'urgence;
- des mesures d'évitement et d'atténuation spécifiques, si des espèces en péril sont observées lors des inventaires de l'état de référence; et
- une analyse des effets cumulatifs selon le cadre stratégique pour l'évaluation des effets cumulatifs en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

---

## 3.2 Éclairer la prise de décision si une évaluation d'impact est requise ou non

Le 6 juin 2024, l'AEIC a émis un [avis sur l'opinion indiquant qu'une évaluation d'impact est justifiée](#). Pour émettre cet avis, l'AEIC a tenu compte du fait que la réalisation du projet pouvait entraîner des effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou des effets directs ou accessoires négatifs, y compris des effets potentiels sur le poisson et son habitat, sur les oiseaux migrateurs, ainsi que des répercussions sur les peuples autochtones (changements aux conditions sanitaires, au patrimoine naturel et culturel, et à l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles). L'AEIC a aussi tenu compte des commentaires reçus.

---

## 3.3 Contribuer à la préparation des lignes directrices conjointes relatives à l'étude d'impact

Les lignes directrices relatives à l'étude d'impact décrivent les renseignements et les études qu'un promoteur doit inclure dans son étude d'impact. Les commentaires des communautés autochtones et du public ont contribué à l'élaboration des [lignes directrices conjointes relatives à l'étude d'impact pour le projet](#).

En outre, les modifications suivantes apportées aux lignes directrices ont été inspirées des commentaires reçus lors de la deuxième période de consultation portant sur la version provisoire du document :

- prise en compte des zones de potentiels archéologiques dans la localisation du projet;



- importance de maximiser l'impact positif du projet et de viser l'acceptabilité sociale des communautés autochtones potentiellement affectées par le projet;
- importance du principe de précaution dans les cas où il peut y avoir des dommages irréversibles à la harde de caribous de la rivière George;
- importance de considérer les poissons marins lors des discussions avec les communautés autochtones sur les concentrations de contaminants dans les aliments traditionnels;
- l'importance de coopérer avec les communautés autochtones pour sélectionner et définir les composantes valorisées; et
- prise en compte des effets de l'augmentation de la présence et de l'activité humaine sur les espèces fauniques d'importance pour les peuples autochtones.

---

## 3.4 Contribuer à la préparation du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones

Un [plan de partenariat et de mobilisation avec les Autochtones](#) (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes pour réaliser une mobilisation et une consultation significatives auprès des communautés autochtones susceptibles d'être affectées par le projet. L'AEIC a collaboré avec les communautés autochtones pour préparer le [PMPA pour le projet](#).

Au cours de l'étape préparatoire, les communautés autochtones ont défini des objectifs, des activités et des outils pour la consultation des autochtones dans le cadre du projet, qui ont été résumées dans le PMPA. Par exemple, l'AEIC a été avisée qu'une consultation excessive entraîne de la fatigue et du stress accru. Autant que possible, les processus de consultations devraient être harmonisés afin d'éviter la duplication des activités de consultation et faciliter la participation des communautés. L'AEIC et le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador ont harmonisé leurs périodes de consultation publique durant l'étape préparatoire. L'AEIC et le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador souhaitent continuer l'harmonisation pour les prochaines étapes.

Plusieurs communautés autochtones ont demandé l'élaboration de plans de consultation individualisés propres à leur communauté pour décrire leurs objectifs spécifiques en matière de consultation. L'AEIC collaborera avec ces communautés autochtones pour élaborer ces plans spécifiques au cours de la phase de l'étude d'impact. Toutes les communautés consultées ont également demandé à être impliquées dans l'évaluation des impacts du projet sur leurs droits. Ces évaluations peuvent porter sur la santé et les conditions socioéconomiques, l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine culturel et naturel, ou sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, y compris les répercussions cumulatives sur l'exercice des droits.



Les commentaires formulés par les communautés autochtones ont aidé l'AEIC à mieux comprendre comment elles pourraient être affectées par le projet et la nature de ces effets. L'AEIC a tenu compte de ces commentaires dans la rédaction du PMPA.

---

## 3.5 Contribuer à la préparation du Plan de participation du public

Le [plan de participation du public](#) décrit la façon dont le public sera mobilisé tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les commentaires du public ont contribué à la préparation du [plan de participation du public pour le projet](#).

Les commentaires du public ont aidé l'AEIC à comprendre comment les différentes parties préfèrent participer au processus d'évaluation d'impact. Par exemple, certains participants ont indiqué que des rencontres en personne devraient être organisées au cours du processus d'évaluation d'impact afin de permettre la discussion d'enjeux particuliers. En outre, des commentaires suggèrent l'utilisation des réseaux sociaux pour partager des mises à jour et des annonces sur le processus d'évaluation.

## 4. Prochaines étapes

Le 8 novembre 2024, l'AEIC a émis l'[avis du début d'une évaluation d'impact](#) pour le projet et a fourni au promoteur les versions finales des lignes directrices conjointes relatives à l'étude d'impact et des plans. Dans le cadre de l'évaluation d'impact du projet, l'AEIC a ensuite entamé l'[étape de l'étude d'impact](#) (figure 3), au cours de laquelle le promoteur recueillera des renseignements et mènera des études telles que décrites dans les lignes directrices conjointes relatives à l'étude d'impact afin de préparer une étude d'impact.

Figure 3 : Étape de l'étude d'impact dans le cadre du processus d'évaluation d'impact



### Calendrier

- Étape préparatoire
- Étude d'impact
- Évaluation d'impact
- Prise de décision
- Post-décision

Source : Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2022

L'AEIC continuera de mener des activités de consultation et de mobilisation auprès des communautés autochtones et du public lors des étapes de l'étude d'impact et de l'évaluation d'impact. Dans le cadre des prochaines activités de consultation et de mobilisation, les communautés autochtones et le public seront invités à donner leur avis sur l'étude d'impact du promoteur, ainsi que sur les versions provisoires du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles de l'AEIC.



## 5. Rester informé

---

### 5.1 Rester informé sur l'évaluation d'impact du projet minier de terres rares Strange Lake

- Pour connaître l'état d'avancement de l'étude d'impact du projet minier de terres rares Strange Lake, y compris les renseignements relatifs aux futures possibilités de fournir des commentaires, consultez la [page du projet sur le Registre canadien d'évaluation d'impact](#).
  - Vous pouvez également demander à être ajouté à la liste de distribution pour le projet minier de terres rares Strange Lake en envoyant un courriel à [StrangeLake@iaac-aeic.gc.ca](mailto:StrangeLake@iaac-aeic.gc.ca).
- 

### 5.2 Rester informé à propos de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et des autres évaluations d'impact

- Pour obtenir des renseignements généraux sur l'AEIC et le processus d'évaluation d'impact, y compris sur la manière de participer, consultez le [site Web de l'AEIC](#).
- Pour obtenir des renseignements sur d'autres évaluations, consultez le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#).
- Vous pouvez également vous abonner au [service de notification du Registre canadien d'évaluation d'impact](#) pour recevoir un courriel personnalisé lorsque du nouveau contenu est publié.
- Pour recevoir des nouvelles et des alertes de l'AEIC directement sur votre lecteur *Really Simply Syndication* (RSS), vous pouvez vous inscrire au [fil RSS de l'AEIC](#).